Image not found or type unknown

Définition de l'emploi selon l'activité

Par **nymerion74**, le **23/06/2017** à **17:33**

Bonjour

Ma question me parait simple, pourtant je ne trouve aucune réponse sur le net.

Comment un employeur définit-il le "nom" de mon emploi, y a t-il une nomenclature quelque part ?

Par exemple dans mon entreprise, mon collègue développe du code web, le maintien, et l'améliore.

Il est ingénieur en développement web.

Moi je fais la meme chose, je suis technicien de recherche.

la difference entre lui et moi est le diplome. (lui bac+5, moi bac+3).

La qualification de l'emploi est donc determiné par le diplome ? Le fond de ma question retombe sur le salaire : en tant qu'ingénieur web, il touche dans les 33k, moi en tant que technicien, je suis a 23k.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **23/06/2017** à **18:43**

Bonjour,
L'employeur se réfère en principe à la classification de la Convention Collective applicable si la fonction y figure...

Par **nymerion74**, le **26/06/2017** à **16:00**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Par contre, quand on écoute madame la RH, on a l'impression que tous les métiers de développement se ressemble, et donc on m'applique le plus bas.

Entre un technicien de développement, un développeur web, un analyste programmeur, et un ingénieur de développement, il n'y a finalement pas de grande différence en terme de définition de l'emploi.

Comment (et surtout est-ce possible) lui faire comprendre la différence entre ces métiers, et comment me placer parmi ceux-ci ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **26/06/2017** à **16:22**

Bonjour,
Si vous n'écoutez que l'employeur ou son représentant pour défendre vos droits vous risquez d'avoir du mal et je ne vois pas pourquoi il devrait vous être appliquée la qualification la plus basse...
Il me semble que comme spécialiste de la chose, vous devriez être mieux placé pour vous situer qu'un simple contributeur à un forum mais en cas de difficulté, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel et/ou de la branche adéquate d'une organisation syndicale...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés